



# Convocation

## Séance du Conseil général

**Mardi 10 décembre 2024 à 20h00**

au bâtiment communal, salle du 1<sup>er</sup> étage

## ORDRE DU JOUR

1. PV de la dernière séance
2. Communications du bureau
3. Nominations complémentaires
4. Préavis n°03/2024 – Ajustement du bilan pour le passage à MCH2
5. Préavis n°04/2024 – Règlement général de police
6. Préavis n°05/2024 – Budget 2025
7. Informations de la Municipalité
8. Rapport des délégués aux associations intercommunales
9. Divers et propositions individuelles

Pour le Conseil général

La présidente :

Lise Bettex



La secrétaire :

Melisa Kizilpar

### Extrait du règlement du Conseil général :

**Art. 46.-** Chaque membre du conseil est tenu de se rendre à l'assemblée, lorsqu'il est régulièrement convoqué. Les membres du conseil qui, en dépit d'un avertissement, négligeraient leur devoir de prendre part aux séances, peuvent être frappés par le bureau d'une amende dans la compétence municipale.

Au début de la séance, il est fait un appel nominal.

Il est pris note des absents, en distinguant les absences excusées de celles qui ne le sont pas. Les excuses doivent être adressées oralement ou par écrit au président ou au secrétaire avant l'heure de convocation.

**Art. 66.-** La discussion étant ouverte, chaque membre peut demander la parole au président qui l'accorde suivant l'ordre dans lequel chacun l'a demandée.

Sauf les membres de la commission et ceux de la municipalité, nul ne peut obtenir une seconde fois la parole tant qu'un membre de l'assemblée qui n'a pas encore parlé la demande.

**Art. 67.-** Aucun membre ne peut parler assis, à moins qu'il n'en ait obtenu la permission du président. L'orateur ne doit pas être interrompu ; l'article 26 est toutefois réservé.